



COMPTE RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 29 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs Béatrice BASQUIN, Nadine GUILLANNEUF, Joël WYON, Jacqueline RUBÉ, Josiane VANDRIESSCHE, Gilles PAUMELLE, Virginie BAUDSON, Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECQ, Ludivine LIENART, Jean-Marc VIAR, Stéphanie FENWICK, Jean-Christophe DESPOTHUIS, Mélissa MANESSE, Stéphane GENNARINO, Isabelle MASSON, Alain GUÉRINET, Brigitte BROGLIE, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Claude BAUDSON, Barbara MLYNARCZYK, monsieur Philippe ROBIN (arrivé à 21 H 10)

Procurations : monsieur Bertrand VANDEWALLE à madame Josiane VANDRIESSCHE
monsieur Christophe DEHARTE à madame Nadine GUILLANNEUF,
monsieur Stéphane LOTTIN à madame Béatrice BASQUIN,
monsieur Philippe ROBIN (jusqu'à 21 H 10) madame Barbara MLYNARCZYK.

Etait absente : madame Sandrine ROY.

Secrétaire de séance : madame Monique PRECHEY.

CONSEIL MUNICIPAL

1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2014 : L'ensemble des conseillers municipaux adopte le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014 par vingt-quatre (24) voix pour et deux (2) abstentions de madame Barbara MLYNARCZYK en raison de son absence à la dite réunion et monsieur Philippe ROBIN.

2/ Commission communale des impôts directs : désignation des commissaires.

Le conseil municipal doit dresser une liste de 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants dénommés commissaires, afin de siéger à la commission communale des impôts directs.

Dans le nombre des commissaires, un membre titulaire et un membre suppléant ne doivent pas être domiciliés dans la commune. En outre, il est précisé qu'en sa qualité de maire, ce dernier est membre d'office de cette commission qu'il préside.

Au sein de cette liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne les membres appelés à constituer cette commission des impôts directs.

Pour mémoire, il est rappelé dans le tableau ci-dessous la commission en exercice pendant la période 2008/2013 à savoir :

NOM	Prénom	NOM	Prénom
Membres titulaires		Membres suppléants	
GUÉRINET	Alain	CHANTRELLE	Joël
BENAUT	Jean	DANIEL	Florence
VILMIN	Martine	DAMIENS	Philippe
HAGUET	Pierre-Marie	PIBERNUS	Jean-Pierre
BAJET	Marie-Yvonne	PILLET	Christiane
TLEIK	Jean-Claude	BERTHELIN	Joël
GASTON	Jean-Pierre	GALANT	Catherine
GOSME	Chantal	QUENON	Michel
De BOISSIEU	Philippe		

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la liste suivante :

NOM	Prénom	NOM	Prénom
Membres titulaires		Membres suppléants	
HAGUET	Pierre-Marie	CHANTRELLE	Joël
8 Place du Tillet		25 rue Grande Rue	
GASTON	Jean-Pierre	BRAMOULÉ	Ferdinand
8 Place de l'Eglise		3 rue de Montbas	
RATEL	Gérard	DAMIENS	Philippe
8 Place du Tillet Impasse de la Grange aux Dîmes		3 rue des acacias	
DAVESNE épouse BAJET	Marie-Yvonne	PIBERNUS	Jean-Pierre
22 rue de Cagnières		54 rue de la Couture	
MOITRISSIER	Pierrette	BERTHELIN	Joël
8 rue de la Ville		33 rue du Colombier	
RUBÉ	Jacqueline	QUENON	Michel
22 rue de Blaincourt		22 rue du Pont Neuf	
PIWOWARCZYK	Jean-Pierre	DARTOIS	Sylvain
80 rue de la Couture		Chemin de la Louvière	
GUILLANNEUF	Nadine	VANDRIESSCHE	Josiane
3 rue des Jonquilles		38 rue de Tanfort	
LACROIX	Daniel	TARANTOLA	Yannick
15 rue des Usines		28 rue du Colombier	

BERTRAND	Jean-Pierre	CHWALLA épouse DECORDE	Marie
9 rue de la Tour		79 rue du Colombier	
DEPRECO	Vincent	DUNET	Francis
5 rue de Tanfort		1 rue du Pont Neuf	
DERVILLE	Christian	MANESSE	Mélissa
3 rue des Jonquilles		18 rue de Tanfort	
MERLE	Gérald	LOTTIN	Stéphane
2 Bis rue des Jonquilles		14 rue des Acacias	
CHRUSEICKI épouse DESPOTHUIS	Marie-Claire	BERROCAL	Daniel
15 rue Grande Rue		14 rue Grande Rue	
BUGNET épouse DECAMP	Monique	CORBISSET	Pierre
10 rue de la Ville		49 rue de Maysel	
Membres extérieurs			
De BOISSIEU	Philippe	MOREAU	Alain
2 rue de Creil à MELLO 60660		185 Route de Cramoisy, Saint- Vaast-lès-Mello 60660	

et de mandater madame le maire pour transmettre au Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Oise la liste arrêtée par le conseil municipal pour suite à donner.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande qui a établi la liste proposée.

Madame le maire répond que cette liste a été dressée par ses soins conformément à la réglementation et qu'elle propose cette dernière au conseil municipal qui est souverain pour amender ou voter en l'état cette liste.

Madame Barbara MLYNARCZYK indique que madame le maire aurait pu consulter pour dresser cette liste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-deux (22) voix pour et deux (2) abstentions de madame Monique PRECHEY, monsieur Claude BAUDSON et deux (2) contre de madame Barbara MLYNARCZYK et monsieur Philippe ROBIN,

- propose au Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Oise de désigner au sein de la liste arrêtée par le conseil municipal ci-dessous :

NOM	Prénom	NOM	Prénom
Membres titulaires		Membres suppléants	
HAGUET	Pierre-Marie	CHANTRELLE	Joël
8 Place du Tillet		25 rue Grande Rue	

GASTON	Jean-Pierre	BRAMOULÉ	Ferdinand
8 Place de l'Eglise		3 rue de Montbas	
RATEL	Gérard	DAMIENS	Philippe
8 Place du Tillet Impasse de la Grange aux Dîmes		3 rue des acacias	
DAVESNE épouse BAJET	Marie-Yvonne	PIBERNUS	Jean-Pierre
22 rue de Cagnières		54 rue de la Couture	
MOITRISSIER	Pierrette	BERTHELIN	Joël
8 rue de la Ville		33 rue du Colombier	
RUBÉ	Jacqueline	QUENON	Michel
22 rue de Blaincourt		22 rue du Pont Neuf	
PIWOWARCZYK	Jean-Pierre	DARTOIS	Sylvain
80 rue de la Couture		Chemin de la Louvière	
GUILLANNEUF	Nadine	VANDRIESSCHE	Josiane
3 rue des Jonquilles		38 rue de Tanfort	
LACROIX	Daniel	TARANTOLA	Yannick
15 rue des Usines		28 rue du Colombier	
BERTRAND	Jean-Pierre	CHWALLA épouse DECORDE	Marie
9 rue de la Tour		79 rue du Colombier	
DEPREQC	Vincent	DUNET	Francis
5 rue de Tanfort		1 rue du Pont Neuf	
DERVILLE	Christian	MANESSE	Mélissa
3 rue des Jonquilles		18 rue de Tanfort	
MERLE	Gérald	LOTTIN	Stéphane
2 Bis rue des Jonquilles		14 rue des Acacias	
CHRUSEICKI épouse DESPOTHUIS	Marie-Claire	BERROCAL	Daniel
15 rue Grande Rue		14 rue Grande Rue	
BUGNET épouse DECAMP	Monique	CORBISSET	Pierre
10 rue de la Ville		49 rue de Maysel	
Membres extérieurs			
De BOISSIEU	Philippe	MOREAU	Alain
2 rue de Creil à MELLO 60660		185 Route de Cramoisy, Saint-Vaast-lès-Mello 60660	

les membres appelés à constituer la commission communale des impôts directs de la commune de CIRES-LES-MELLO.

- mandate madame le maire pour transmettre au Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Oise la liste arrêtée par le conseil municipal pour suite à donner

DELEGATIONS DU MAIRE

1/ Démarches et actions depuis le 7 Juillet 2014

Décision : n° 2014/09/01

Par décision n° 2014/09/01 en date du 19 septembre 2014, il a été décidé suite au départ de monsieur Pascal DAENS d'une part de porter le montant du loyer de l'appartement communal sis au sein de l'école Jean de la Fontaine à 516,62 € hors charges soit une recette annuelle pour la commune de 6 199,44 € et de fixer un dépôt de garantie à un mois de loyer soit 516,62 € et d'autre part de louer à madame Chantal RIEUTORD et monsieur CARIOT Laurent le dit logement pour une durée de 6 ans reconductible une fois.

Décision : n° 2014/09/02

Par décision n° 2014/09/02 en date du 19 septembre 2014, suite au sinistre intervenu le 1^{er} avril 2014 lors de travaux de débroussaillage sur un véhicule appartenant à la société TALOR SARL sise à LAMORLAYE, il a été décidé de régler directement à la compagnie d'assurance MACIF un montant de 278,10 € correspondant aux frais de remplacement d'une vitre de véhicule dont le coût est inférieur à la franchise appliquée par l'assurance de la commune. (288 €).

Décision : n° 2014/09/03

Par décision n° 2014/09/03 en date du 19 septembre 2014, suite au sinistre intervenu le 1^{er} avril 2014 lors de travaux de débroussaillage sur un véhicule appartenant à la Congrégation des Petites Sœurs de Saint François d'Assise sise à ANGERS, il a été décidé de régler directement à la compagnie d'assurance GROUPAMA un montant de 89,86 € correspondant aux frais de remplacement d'une vitre de véhicule dont le coût est inférieur à la franchise appliquée par l'assurance de la commune. (288 €).

Madame Barbara MLYNARCZYK au sujet des décisions qui viennent d'être évoquées fait part de son souhait de les voir apparaître à l'ordre du jour pour que le conseil municipal puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur celles-ci.

Madame Jacqueline RUBÉ en réponse indique que le conseil municipal a donné délégation au maire pour agir avec rapidité et efficacité en fonction des problématiques à gérer, ce qui relève de ses fonctions. Madame le maire rend compte à chaque séance de la mise en œuvre de la délégation. L'ordre du jour mentionne expressément ce point et le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Démarches et actions :

08/07/2014

- Rendez-vous avec Monsieur DROUAIN, Alain PELLETIER pour le Chemin communal. Il est évoqué la circulation rapide devant l'habitation de monsieur DROUAIN face au camping route de Balagny. Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, il est proposé de traiter ce sujet en commission municipale circulation.
- La Ruraloise : Commission petite enfance

09/07/2014

- Entretien avec Maryse TOUROUL au sujet de la gestion du personnel intervenant à la restauration scolaire Jean de la Fontaine

- La Ruraloise : Entretien avec AREA pour la circulation douce

10/07/2014

- Entretien avec Monsieur Laurent QUELEN faire le point sur la nouvelle organisation de fonctionnement du complexe sportif
- Rendez-vous avec Madame Elodie DEPOMMIER

12/07/2014

- Célébration du Mariage Madame Anne-Sophie PALFRAY et Monsieur Ludovic PERRIN

21/08/2014

- Entretien avec Madame DETTLING au sujet du rebouchage des trous dans l'impasse
- Visite chantier cour école du Tillet
- Travaux marquage sol
- Stationnement rue de la Ville
- Jeu pour enfant rue de la Station

22/08/2014

- Rendez-vous avec Monsieur et Madame DERAMBURE au sujet de la location de la salle Ernest LESUR

23/08/2014

- Rendez-vous avec Monsieur BLANCHE création Association VTT

02/09/2014

- Entretien téléphonique avec Monsieur DIETRICH maire de LAIGNEVILLE au sujet de dépôt sauvage de déchets
- Entretien avec le Cultivateur Monsieur MASSY
- Rendez-vous au City stade avec AREA Sylvain Joyeux clôture des travaux de circulation douce

04/09/2014

- Contact de Madame GAUTHIER (fille de monsieur JAVORSKI) Allée de la Filature pour demande de rendez-vous
- Contact Madame MILCARECK problème de voisinage
- Contact Charpente Couverture Monsieur FRADON rue de Tanfort
- Commission Petite enfance à la Ruraloise

05/09/2014

- Etude de dossiers logements avec Oise Habitat

06/09/2014

- Célébration des Mariages madame Vanessa BELLET et de monsieur Morgan SALMON et de messieurs Hugues ONEZINE et Marc LE- GAUYER

08/09/2014

- Reçu Madame DERAMBURE pour demande de logement Oise Habitat
- Entretien avec Monsieur POILVE sinistre camping-car : sinistre bris de glace suite à des travaux de débroussaillage

09/09/2014

- Reçu Madame GAUTHIER fille de Monsieur JAVORSKY et visite des lieux

- Pré réunion de La Ruraloise
- Réunion de bureau
- Réunion de La Ruraloise

11/09/2014

- Entretien avec Oise Habitat
- Entretien avec Adjudant BILLET (prise de fonction)
- Réunion de Canton Salle de Conseil NEUILLY-EN-THELLE
- SIVOM acceptation des études de trois projets

13/09/2014

- Rendez-vous à la Ville de BEAUVAIS pour la remise des diplômes aux bacheliers de Cires les Mello fréquentant les lycées de cette commune.
- Célébration du mariage de Madame Mélanie PINGUET et Monsieur Thomas NYS

16/09/2014

- Visite PMI rendez-vous à la Halte-Garderie de BORAN SUR OISE
- Reçu en mairie Madame RIEUTORD et Monsieur CARIOT pour logement école maternelle

17/09/2014

- Reçu en mairie Madame SAINT-POL Vanessa et Monsieur ROZE Aurélien demande de logement maison T4

18/09/2014

- CD 929 Ouverture des plis avec Monsieur BRARD Jean-Philippe
- Réunion CCAS en mairie

19/09/2014

- Rendez-vous école primaire Tillet avec Madame GILLIOT au sujet de la classe de neige et transports scolaires

23/09/2014

- Reçu en mairie Monsieur BUNELLE Urba Service au sujet du dossier du Clos du Nid et de la Grenellisation du P.L.U

25/09/2014

- Hommage aux HARKIS Monument aux morts

29/09/2014

- Rendez-vous avec Monsieur BRARD compte rendu ouverture des plis
- Réunion de Conseil Municipal

TRAVAUX PUBLICS : 1 / GrDF : demande d'occupation du domaine public pour installation et hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

A partir de 2016, GrDF déploiera sur l'ensemble du territoire national un compteur communicant pour relever les consommations clients.

GrDF propose à la commune de CIRES-LES-MELLO de passer à son profit une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil d'équipements techniques nécessaires au déploiement de son projet d'efficacité énergétique.

L'occupation temporaire du domaine communal est sollicitée pour une durée de 20 ans avec une reconduction tacite par périodes successives de cinq (5) ans chacune.

Les lieux occupés sont :

- Complexe sportif du Beaucamp, - Eglise rue Saint Martin - Mairie

Une redevance annuelle d'occupation du domaine communal serait versée à la commune moyennant une somme de 50 € H.T par site équipé soit $50 \text{ €} \times 3 = 150 \text{ €}$

Avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, monsieur Hubert CABORDEL indique qu'à sa connaissance, la commune doit s'engager à fournir l'alimentation électrique pour le fonctionnement du système de télérelève. Pour sa part monsieur Alain GUÉRINET fait remarquer au sujet du complexe sportif qu'il faudra peut-être fournir à GrDF une accessibilité 24H/24H. Par ailleurs plusieurs précisions sont demandées quant à la hauteur et l'emplacement des équipements GrDF.

N'ayant pas assez d'informations dans le dossier concernant les modalités d'accès aux lieux de télérelève, d'alimentation énergétique, madame le maire suggère de surseoir à la prise de décision afin d'obtenir des informations complémentaires, avant de passer la convention avec GrDF.

TRAVAUX PUBLICS : 2/ Ecoles du Hameau du Tillet : Création de classes à l'école primaire du Tillet au 1^{er} étage et d'une classe à l'école maternelle du Tillet au 1^{er} étage

L'évolution de la population scolaire implique la mise à disposition de nouveaux locaux.

L'état des lieux des locaux existants a démontré qu'il était impossible d'accueillir des élèves supplémentaires dans les écoles du hameau du Tillet sans procéder à des travaux d'aménagement.

En effet dans les deux écoles (maternelle et primaire) il existe des étages aménageables et afin de pouvoir utiliser ces lieux il conviendrait d'y effectuer des travaux.

Madame Virginie BAUDSON fait part de sa recherche d'information au sujet de l'évolution de la population scolaire sur le secteur du Hameau du Tillet. Elle précise que 6 enfants supplémentaires devraient arriver entre octobre 2014 et avril 2015. Ces arrivées ont permis de justifier la création d'une classe supplémentaire.

Monsieur Claude BAUDSON fait part de son scepticisme au sujet de l'accueil d'une classe maternelle à l'étage en matière de sécurité et demande que cette possibilité soit vérifiée.

Madame le maire s'étonne de l'intervention de monsieur Claude BAUDSON dans la mesure où il avait été dit que tout était prêt et rappelle que cette possibilité avait été évoquée antérieurement lors d'une réunion de la commission scolaire qui s'était tenue sous l'ancienne municipalité six mois avant les élections municipales. Cette affirmation répondait à la question de madame FOURNIER, directrice de l'école maternelle du hameau du Tillet, qui s'inquiétait des futures conditions d'accueil des enfants des nouveaux arrivants du lotissement du Beaucamp.

Monsieur Alain GUÉRINET réfute l'intervention de madame le maire et rappelle que les propos tenus faisaient part uniquement d'une possibilité d'extension à l'étage.

Madame le maire ainsi que madame Virginie BAUDSON, présentes à la commission scolaire en question, sont d'accord pour dire que cela était la réponse de monsieur Alain GUÉRINET c'est-à-dire qu'il n'y aurait aucun problème pour accueillir ces nouveaux élèves après avoir fait les travaux facilement réalisables à l'étage de la maternelle.

Madame le maire fait remarquer qu'il importe maintenant d'instruire un dossier en prenant en compte toutes les contraintes.

Madame Barbara MLYNARCZYK formule la conclusion que la priorité actuelle de la majorité municipale porte sur la création de classes dans les écoles du hameau du Tillet au détriment de la construction d'une restauration scolaire qui passe en second plan ce qu'elle déplore.

Madame le maire rétorque que la priorité actuelle est de répondre au besoin immédiat c'est-à-dire la scolarisation des nouveaux arrivants et que cela implique d'engager l'aménagement de classes supplémentaires.

Monsieur Hubert CABORDEL fait remarquer que l'abandon de la construction de la cantine au profit de l'aménagement de classes aux écoles du hameau du Tillet ne lui paraît pas une bonne solution. Il fait remarquer qu'effectuer une extension de la cantine dans les locaux existants fera perdre deux classes et que pour lui cette démarche revient à faire du bricolage.

Madame le maire répond qu'actuellement la cantine dans sa structure est inchangée.

Monsieur Hubert CABORDEL doute de la réussite de la mise aux normes de la cantine actuelle malgré le projet d'extension et doute que le choix d'extension soit le bon choix.

Madame Jacqueline RUBÉ rappelle que ces décisions prennent en compte, d'une part l'urgence de la situation et d'autre part la situation financière de la commune qui se trouve pour la deuxième année placée en réseau d'alerte.

Le conseil municipal, par dix-neuf (19) voix pour, trois (3) abstentions de mesdames Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK, monsieur Philippe ROBIN et quatre (4) contre de messieurs Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON et madame Brigitte BROGLIE

- émet un accord de principe pour réaliser des travaux d'aménagement de l'étage dans les deux écoles (maternelle et primaire) du hameau du Tillet,

- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

TRAVAUX PUBLICS : 3/ Restauration scolaire du Tillet : modification de programme.

La commune a obtenu un permis de construire en date du 17 mars 2014 pour la construction au hameau du Tillet dans la cour de l'école primaire d'une restauration scolaire en structure modulaire avec des prescriptions imposées par l'architecte des bâtiments de France.

Devant le coût de cette opération de 287 987 H.T soit 345 584 T.T.C et de la situation financière de la commune, il est proposé au conseil municipal de renoncer à cette construction.

Un débat sur les divergences relatives à l'arrêt du dossier de construction de la cantine modulaire s'exprime et reprend les remarques exprimées lors du délibéré portant sur la question précédente.

Madame Jacqueline RUBÉ précise que les finances ne permettent pas la construction de la cantine en plus des classes indispensables pour l'accueil des nouveaux arrivants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix-huit (18) voix pour, une (1) abstention de madame Virginie BAUDSON, et sept (7) contre de messieurs et mesdames Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK, Philippe ROBIN, décide :

- de renoncer à la construction au hameau du Tillet dans la cour de l'école primaire d'une restauration scolaire en structure modulaire,
- de s'orienter vers l'agrandissement de la restauration existante actuelle en utilisant comme zone d'extension la salle de classe attenante à l'actuelle restauration qui sera prochainement libérée après les travaux d'aménagement de deux classes à l'étage de l'école primaire du Tillet
- de demander le transfert auprès des services de l'Etat de la subvention obtenue pour le projet de construction au hameau du Tillet dans la cour de l'école primaire d'une restauration scolaire en structure modulaire sur ce projet d'extension intra-muros
- de mettre fin aux missions du maître d'œuvre du cabinet d'architecte ARCHIPIADE dont la mission était d'un montant de 11 481,60 € T.T.C, du SPS (société ACCRUX) d'un montant de 2 565,42 € T.T.C et du bureau de contrôle VERITAS d'un montant de 3 306,94 € T.T.C
- de mandater le maire pour mettre en œuvre tous les moyens pour permettre la réalisation de cette extension de restauration scolaire,
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX PUBLICS : 4/ SMOTHD : convention d'occupation du domaine public.

Arrivée de monsieur Philippe ROBIN à 21 H 10. En conséquence la procuration que ce conseiller municipal a donnée à madame Barbara MLYNARCZYK devient caduque à partir de son installation autour de la table de réunion et dès le traitement de la présente question.

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit de technologie FTTH sollicite l'autorisation d'occuper gracieusement le domaine public afin d'implanter des armoires techniques nécessaires pour accomplir sa mission.

Il propose à la commune de passer à son profit une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans.

Aucune reconduction de cette convention n'est envisagée.

Les lieux occupés sont :

- Croisement de la rue de la Tour et de la Grande Rue au hameau du Tillet,
- 2 Rue Saint Martin (dans le chemin d'accès à la cour de la crèche),

- 32 Rue Saint Martin (dans le décroché du mur),
- Rue de Maysel / Rue des hortensias (à côté du poste EDF).

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera versée à la commune en application des articles L 45-9 et L 46 du code des postes et communications téléphoniques.

Monsieur Philippe ROBIN avant que le conseil municipal ne se prononce sur cette affaire indique qu'il revient d'une réunion du SMOTHD. Il précise que les Cirois n'auront rien à déboursier en cette affaire. Le coût de l'opération par foyer s'élève à 370 € par prise et sera supporté par la commune. Il précise qu'une convention d'une durée de 25 ans devrait être passée au titre du financement sous forme de prêt avec un taux avantageux inférieur à 4% (financement public : CDC et privé : banques privées). Le coût de revient par personne serait de 5 € en prenant comme foyer de base un nombre de 3 personnes. Il indique que les fournisseurs Orange et S.F.R ont confirmé leurs participations à l'opération et que le coût d'abonnement du client serait maintenu en l'état.

Monsieur Hubert CABORDEL rappelle que le financement de cette opération avait été anticipé et inscrit par précaution au budget 2013 pour un montant estimé de 600 000 €.

Monsieur Philippe ROBIN au titre de la participation communale en cette affaire évoque un début de paiement en mars 2015.

Monsieur Hubert CABORDEL rappelle l'obligation de la commune de suivre les décisions du syndicat auquel elle a adhéré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

- d'accorder le droit d'occupation du domaine public au SMOTHD,
- de passer une convention d'occupation du domaine public avec le SMOTHD,
- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous documents concernant cette affaire.

FINANCES LOCALES : 1/ Ajustements budgétaires : décisions modificatives n°1 portant sur : travaux divers de voirie : Opération : 9000002064

En préambule, madame Jacqueline RUBÉ rappelle la définition de la décision modificative à savoir : Une décision modificative permet au conseil municipal en cours d'année d'ajuster les prévisions et autorisations prévisionnelles du budget primitif en prenant en compte de nouvelles données (dépenses et recettes) afin de permettre au document comptable de refléter une sincérité comptable et financière.

Suite à la décision de la Municipalité d'arrêter le projet de construction d'une restauration scolaire au Hameau du Tillet, il était nécessaire de procéder à la réfection de la cour consécutivement à la démolition du préfabriqué.

Une consultation a été lancée auprès de diverses entreprises et le marché a été confié à la société Sylvain JOYEUX pour un montant de 17.035.96 € TTC.

L'inscription budgétaire du programme 9000002064 ne prévoyant que les travaux d'aménagement sécuritaire du CD 929, il est donc nécessaire d'ajuster le crédit afin de pouvoir régler la facture à l'entreprise.

Il convient de délibérer sur la décision modificative n°1 désignée ci-après :

Section d'Investissement - dépenses -

Programme 9000002064 – Travaux de voiries divers –

Chapitre 21 – Installations, matériel et outillage techniques:

Article 2151– Réseaux de voirie-

- Fonction 822 –→ + 18.000.00 €

Programme 9000009322 –Restaurants scolaires Cires et Tillet –

Chapitre 23 – Immobilisation corporelles en cours:

Article 2313– Constructions-

- Fonction 251 –→ - 18.000.00 €

Il est fait remarquer que la décision d'arrêter le projet de construction de la restauration scolaire au hameau du Tillet ne vient d'être actée que ce soir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix-neuf (19) voix pour, et sept (7) contre de messieurs Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK, Philippe ROBIN, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Objet : FINANCES LOCALES : 1/ Ajustements budgétaires : décisions modificatives n° 2 portant sur le cimetière communal : Opération : 9000089628

Au cours du mois de juillet dernier, il a été constaté que le cimetière communal ne pourrait bientôt plus accueillir de nouveaux défunts car la dernière allée disponible était presque complète.

En conséquence, la Municipalité a dû réagir en urgence et programmer l'aménagement de deux nouvelles allées afin de pouvoir répondre aux futures demandes d'inhumations.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs entreprises et le marché a été confié à la Société Sylvain JOYEUX pour un montant de 14.359.87 € TTC.

Les crédits prévus au programme pour le cimetière ne prévoyant que des travaux de reprises de concessions, il est donc nécessaire d'ajuster le programme 9000089628 et de délibérer sur la décision modificative n°2 désignée ci-après :

Section d'Investissement - dépenses -

Programme 9000089628 – Cimetière –

Chapitre 21 – Installations, matériel et outillage techniques:

Article 21316– Equipement du cimetière-

- Fonction 026 –

-----> + 15.000.00 €

Programme 900009323 – Salle Ernest Lesur –
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours:
Article 2315– Installations, matériel et outillage techniques-

- Fonction 414 –

-----> - 15.000.00 €

Monsieur Philippe ROBIN demande le type de travaux envisagé à la salle Ernest LESUR.

Madame le maire répond qu'il était envisagé une réhabilitation des sols et que ces crédits seront en 2015 réaffectés sur le programme d'aménagement de la salle LESUR.

Madame Monique PRECHEY demande s'il est toujours d'actualité de reprendre les concessions abandonnées dans le cimetière.

Madame le maire répond positivement.

Le conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour, et quatre (4) abstentions de messieurs et mesdames Hubert CABORDEL, Brigitte BROGLIE, Barbara MLYNARCZYK, Philippe ROBIN, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES LOCALES : 1/ Ajustements budgétaires : décisions modificatives n°3 portant sur l'école maternelle du Tillet : Opération : 9000092244

L'école maternelle du Tillet a bénéficié lors de la dernière rentrée scolaire, d'une ouverture de classe qui a été installée dans l'immédiat, dans la salle de motricité.

Lors des inscriptions scolaires de juin, la Municipalité ayant anticipé l'ouverture prochaine de classe dans cette école, a pris la décision d'aménager une troisième classe au 1^{er} étage de l'école.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au Cabinet LOISEAU de Beauvais pour un montant de 6.000 € TTC afin d'élaborer le cahier des charges nécessaire à l'aménagement de cette classe, dont le coût est estimé à 60.000 € TTC

Aucune inscription budgétaire n'ayant été prévue initialement au BP 2014, il est donc nécessaire de délibérer sur la décision modificative n°3 désignée ci-après :

Section d'Investissement - dépenses -

Programme 9000092244 – Ecole maternelle du Tillet –
Chapitre 21 – Installations, matériel et outillage techniques:
Article 21312– Bâtiments scolaires-

- Fonction 211 –

-----> + 60.000.00 €

Programme 900009323 – Salle Ernest Lesur –
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours:
Article 2315– Installations, matériel et outillage techniques-

- Fonction 414 – -----> - 35.000.00 €

Programme 900009306 – Complexe sportif –
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours:
Article 2313– Constructions-

- Fonction 412 – -----> - 14.000.00 €

Programme 900009322 – Restauration scolaire du Tillet –
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours:
Article 2313– Constructions-

- Fonction 251 – -----> - 11.000.00 €

Monsieur Philippe ROBIN demande une explication au sujet des crédits supprimés sur les différents programmes.

Madame le maire répond que ces crédits prévisionnels concernaient : les sols de la salle LESUR, un reste à réaliser pour les travaux du complexe sportif (estimation des actualisations des marchés des entreprises), et la construction d'une cantine au Hameau du Tillet.

Au sujet des crédits du complexe sportif, monsieur Hubert CABORDEL, explique que ces crédits concernent des restes à réaliser (R.A.R.) de l'année 2013. Lors de l'élaboration du budget primitif 2014, il était impératif pour le conseil municipal de reprendre ces crédits en l'état au titre des règles comptables. Ces derniers concernaient les soldes des marchés des entreprises ainsi que l'évaluation du montant des actualisations des dits marchés. Lorsque ces R.A.R seront réalisés, le montant restant non utilisé et non affecté peut être réaffecté par décision modificative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix-neuf (19) voix pour, deux (2) abstentions de madame Barbara MLYNARCZYK, monsieur Philippe ROBIN et cinq (5) contre de messieurs et mesdames Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Objet : FINANCES LOCALES : 1/ Ajustements budgétaires : décisions modificatives n° 4 portant sur l'école primaire du Tillet : Opération : 9000092245

Le projet de construction d'une restauration scolaire au sein de l'école primaire du Tillet a été abandonné, en raison de son coût, afin de prendre en compte en priorité la création d'une classe supplémentaire pour répondre à l'accroissement du nombre d'élèves constaté par l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle, mais également à l'arrivée de nouvelles familles sur les nouveaux lotissements du Hameau.

Une deuxième classe sera également créée afin de compenser celle perdue par l'extension de la restauration scolaire dans la classe la jouxtant.

Une mission de maîtrise d'œuvre a également été confiée au Cabinet LOISEAU de Beauvais pour un montant de 6.000 € TTC afin d'élaborer le cahier des charges nécessaire à l'aménagement de deux classes, dont le coût est estimé à 60.000 € TTC

Aucune inscription budgétaire n'ayant été prévue initialement au BP 2014, il est donc nécessaire de délibérer sur la décision modificative n°4 désignée ci-après :

<i>Section d'Investissement - dépenses -</i>

Programme 9000092245 – Ecole primaire du Tillet –

Chapitre 21 – Installations, matériel et outillage techniques:

Article 21312– Bâtiments scolaires-

- Fonction 212 –→ + 60.000.00 €

Programme 9000092243 – Grosses réparations scolaires –

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles en cours:

Article 2135– Installations générales, agencements, aménagements des constructions

- Fonction 211 –→ - 8.000.00 €

Programme 9000009306 – Complexe sportif –

Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours:

Article 2313– Constructions

- Fonction 412 –→ - 45.000.00 €

Programme 9000077022 – Mise en conformité de bâtiments –

Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours

Article 2315– Installations, matériel et outillage techniques-

- Fonction 020→ - 7.000.00 €

Madame Barbara MLYNARCZYK demande à connaître le coût réel du complexe sportif et la raison d'une budgétisation de crédit au profit de ce dernier en dépenses d'investissement.

Madame le maire répond que ce crédit avait été inscrit en prévision de dépenses imprévues.

Madame Monique PRECHEY indique que si des économies sont réalisées au complexe sportif, ces dernières auraient pu être affectées sur le projet de restauration scolaire.

Monsieur Philippe ROBIN pour sa part estime qu'il aurait été souhaitable de demander l'avis aux intéressés (personnel, enseignants) au sujet de la création des classes

Madame le maire répond que ce projet répond aux inquiétudes des enseignants en matière d'accueil des enfants en provenance notamment du lotissement du Beaucamp.

Monsieur Hubert CABORDEL précise que la somme de 175 000 € a été affectée en dépenses imprévues en section de fonctionnement et demande qu'elle en est son affectation.

Madame Jacqueline RUBÉ répond que cette somme a été mise en réserve pour l'affaire judiciaire en cours (U SOLE).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix-neuf (19) voix pour, deux (2) abstentions de madame Barbara MLYNARCZYK, monsieur Philippe ROBIN et cinq (5) contre de messieurs et mesdames Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 telle qu'elle est présentée,

- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Objet : FINANCES LOCALES : 1/ Ajustements budgétaires : décisions modificatives n° 5 portant sur les dégâts d'orages du 27 juillet 2013

Lors des intempéries du 27 juillet 2013, la Commune a subi des dégâts consécutifs à la grêle, engendrant notamment :

- A la Gendarmerie :
 - La destruction de 5 antennes hertziennes pour une valeur de remplacement de 1.720.00 €
 - La détérioration de 23 volets roulants PVC pour une valeur de remplacement de 7.300.00 €
- A l'école primaire du Tillet :
 - Le remplacement de plaques de faux-plafond pour 290.00 €
- A la salle polyvalente Ernest Lesur :
 - Le remplacement du parquet de la petite salle pour une valeur de 15.628.00 €

La commune ayant effectué sa déclaration de sinistre, l'expert a fixé l'indemnisation à hauteur d'un montant total de 21.307.98 € après déduction de la franchise fixée à 2.367.55 €.

Une première indemnisation a été encaissée le 16 septembre dernier pour un montant de 14.996.62 €. Le solde sera versé sur production des factures consécutives aux remises en état.

Après avoir pris l'attache des services de la Direction des Finances Publiques et considérant que la destruction est consécutive à un phénomène naturel exceptionnel, il est possible d'inscrire une partie des dépenses en section d'investissement afin de pouvoir récupérer la taxe sur la valeur ajoutée.

Devant procéder prochainement à la consultation nécessaire aux réparations, il est donc opportun de réajuster les crédits et de délibérer sur la décision modificative n°5 désignée ci-après :

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Article 023– Virement à la section d'investissement-

- Fonction 01 – -----→ + 14.000.00 €

Chapitre 011 – Charge à caractère général

Article 61522– Entretien de bâtiments-

- Fonction 020 – -----→ + 7.300.00 €

Section de fonctionnement - recettes –

Chapitre 77 –Produits exceptionnels -

Article 7718– Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

-Fonction 020 -----> + 21 300.00 €

Section d'Investissement - dépenses -

Programme 9000009310 – Gendarmerie –

Chapitre 21 – Installations, matériel et outillage techniques:

Article 2135– Installations générales, agencements, aménagement des constructions-

- Fonction 112 – -----> + 10.000.00 €

Programme 9000077022 – Mise en conformité de bâtiments –

Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours:

Article 2315– Installation, matériel et outillage techniques

- Fonction 020 – -----> + 4.000.00 €

Section d'Investissement - recettes -

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

Article 021– Virement de la section de fonctionnement-

- Fonction 01 – -----> + 14.000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°5 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Objet : FINANCES LOCALES : 1/ Ajustements budgétaires : décisions modificatives 6 portant sur les acquisitions foncières, Opération : 9000009315

Sur les recommandations de la Direction des Finances Publiques et de Mme Le Sous-Préfet, préconisées lors de la réunion du réseau d'alerte de juin dernier, la Commune ne pouvant assurer l'acquisition des locaux de la Poste, a sollicité par courrier du 9 juillet 2014, la possibilité de la reporter au plus tôt, dans le courant du premier semestre 2015 et au plus tard à la fin de l'année 2015.

Par courrier du 17 juillet 2014, la société POSTE IMMO a accepté de reporter l'acquisition des locaux de la poste au plus tard fin 2015 et a demandé à ce que la commune signe la promesse de vente dès cette année 2014, en indiquant une date de réitération au plus tard le 15 octobre 2015.

Afin d'entériner cette décision et de rectifier les inscriptions budgétaire afférentes, il est nécessaire de délibérer sur la décision modificative n°6 désignée ci-après :

Section d'Investissement - dépenses -

Programme 9000009315 – Acquisitions Foncières –

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Article 2111– Acquisition de terrain-

- Fonction 824 – -----> - 250.000.00 €

Section d'Investissement - recettes -

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Article 1641– Emprunts-

- Fonction 01 – -----> - 250.000.00 €

Monsieur Philippe ROBIN pose la question de l'utilité de l'acquisition de la Poste par la commune.

Madame le maire explique que la décision d'achat découle de la volonté de maintenir le service public de proximité de la poste. Elle précise que néanmoins la commune n'a aucune garantie de la poste au sujet du maintien de son activité au-delà de la durée prévue dans le bail.

Monsieur Dominique TOURNEL rappelle que la volonté communale en cette affaire est de participer au maintien du service public de distribution du courrier.

Monsieur Hubert CABORDEL au sujet du financement de cet achat répond qu'il était envisagé de contracter un emprunt d'une durée de 12 à 13 ans financé par l'encaissement des loyers de cet immeuble. Cette démarche permettant in fine de s'équilibrer et être pour la commune une opération blanche. Par ailleurs il rappelle que la décision d'acquérir cet immeuble avait pour but d'une part le maintien du service public et d'autre part d'éviter que le dit immeuble ne fasse l'objet d'une opération immobilière par un investisseur privé avec toutes les déconvenues que cela apporte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-quatre (24) voix pour et deux (2) abstentions de messieurs Alain GUÉRINET et Hubert CABORDEL décide :

- d'approuver le report de l'acquisition des locaux de la Poste sur l'année 2015,
- d'approuver la signature de la promesse de vente avant la fin de l'année 2014 auprès de la SA POSTE IMMO avec une date de réitération fixée au plus tard le 15 octobre 2015,
- d'inscrire d'ores et déjà les crédits nécessaires au budget primitif 2015
- d'approuver la décision modificative n°6 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Objet : FINANCES LOCALES : 1/ Ajustements budgétaires : décisions modificatives n° 7 portant sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2014, Les crédits versés par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Amorçage ont été inscrits en anticipant un éventuel reversement à ladite communauté de communes et ce, dans le cas où celle-ci prendrait en charge l'organisation des NAP.

Fin juin 2014, les maires de la communauté de communes n'ayant pas réussi à choisir les mêmes horaires afin de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P), nous avons dû en urgence organiser les ¾ heures d'accueil des enfants pour la rentrée de septembre

Cet accueil intitulé « étude récréative » a donc été mis en place, sous forme de garderie, grâce à la participation rémunérée du personnel enseignant, des ATSEMS, de l'Educateur Sportif et le recrutement ponctuel de personnel d'animation de la Ruraloise notamment pour le groupe scolaire du Tillet.

Les crédits versés par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Amorçage ont été inscrits en anticipant un éventuel reversement à ladite communauté de communes et ce, dans le cas où celle-ci prendrait en charge l'organisation des NAP.

L'A.S.P Picardie (organisme chargé du versement du fonds d'amorçage) nous a informés par courrier du 23 juillet, que le versement de l'aide de l'Etat interviendra par acompte au cours du 4^{ème} trimestre 2014 et le solde au cours du 1^{er} trimestre 2015.

La recette afférente (35.100.00 €) ayant été prévue en totalité sur l'exercice 2014, il convient donc de modifier le volume budgétaire en actualisant le montant du crédit au prorata du nombre de mois.

D'autre-part, la masse salariale risque de varier afin de pouvoir rémunérer pour la période du 2/9 au 31/12/14 :

- Le personnel enseignant
- Le personnel extérieur recruté pour l'accueil en NAP
- Le personnel supplémentaire qu'il convient d'adjoindre pour effectuer l'entretien des locaux, notamment dans les écoles maternelles pour lesquelles les ATSEMS travaillent une demi-journée supplémentaire par semaine et qui est habituellement consacrée au nettoyage.

En conséquence, il convient de modifier les inscriptions budgétaires en délibérant sur la décision modificative n°7 suivante :

<i>Section de fonctionnement - dépenses -</i>
--

I°) MASSE SALARIALE

Chapitre 012 – Charges de personnel

Article 6218– Rémunération du personnel extérieur (*6 enseignants * 54 séances * 8.75 € = 2.835.00 €*)

- Fonction 212 – -----> + 2 850.00 €

Article 6336– Cotisations CDG et CNFPT

- Fonction 020 – -----> + 50.00 €

Article 64131– Rémunération du personnel non titulaire

(*accueil NAP + entretien locaux + remplacement ATSEM – Taux SMIC*)

- Fonction 020 – -----> + 2.740.00 €

Article 6451– Cotisations à l'Urssaf

- Fonction 020 – -----> + 800.00 €

Article 6453– Cotisations aux caisses de retraite

- Fonction 020 – -----> + 90.00 €

Article 6454– Cotisations aux Assedic

- Fonction 020 – -----> + 150.00 €

II°) ANNULATION DU REVERSEMENT A LA RURALOISE

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 658 – Charges diverses de gestion courante (35.100.00 € * 80 % taux de reversement)

- Fonction 020 –→ - 28.080.00 €

III°) REDUCTION DE LA DOTATION DE L'ETAT AU TITRE DE 2014

Section de fonctionnement - recettes -

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article 7478 – Participation autres organismes (390 enfants * 90 € * 4/12 = 11.700.00 € au lieu de 35.100.00 €)

- Fonction 020 –→ - 23.400.00 €

IV°) PARTICIPATION DES FAMILLES

Chapitre 70 – Produits des services, domaines et ventes diverses

Article 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement
(130 enfants en moyenne * 3.70 € * 4 mois = 1.924.00 €)

- Fonction 212 –→ + 2.000.00 €

Madame Virginie BAUDSON fait part de son mécontentement envers la Ruraloise qui s'est désengagée au sujet de la mise en place des rythmes scolaires et qui a informé très tardivement les communes de son positionnement à ce sujet. Ces dernières ont dû faire face dans l'urgence et mettre en place un accueil à partir de 15H45.

Madame le maire indique que les communes n'ont aucune obligation pour mettre en place un accueil des enfants après 15 H 45. Elle explique qu'elle est chargée de recueillir le ressenti des autres communes afin que la Ruraloise réétudie pour l'an prochain ce dossier et se prononce sur une éventuelle prise en charge des N.A.P.

Monsieur Philippe ROBIN dit qu'il est scandalisé devant le comportement de la Ruraloise et fait part de son regret qu'aucune activité ne soit organisée pendant ce temps d'accueil.

Madame Virginie BAUDSON rappelle qu'il n'y a aucune obligation de mettre en place pendant le temps d'accueil précité des activités.

Madame Barbara MLYNARCZYK constate l'inefficacité de la Ruraloise en cette affaire et exprime son mécontentement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-deux (22) voix pour, deux (2) abstentions de madame Virginie BAUDSON, monsieur Philippe ROBIN et deux (2) contre de monsieur Claude BAUDSON, et madame Barbara MLYNARCZYK, décide :

- d'approuver la décision modificative n°7 telle qu'elle est présentée,

- d'autoriser le Maire à modifier la régie Etudes Surveillées/Aide aux Devoirs en intégrant les recettes provenant de « l'étude récréative » avec effet au 1^{er} septembre 2014,

- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES : 1/ Participation 13^{ème} annuité Collège Sonia Delaunay pour 1 enfant : 122.93 €

Le Président de la communauté de communes de l'aire cantilienne a adressé au conseil général de l'Oise la répartition intercommunale relative à la treizième annuité des quinze annuités dues au titre de la participation des communes aux dépenses obligatoires de réhabilitation du collège Sonia Delaunay à GOUVIEUX.

La quote part de la commune de CIRES-LES-MELLO s'élève à 122,93 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-cinq (25) voix pour et une contre (1) de madame Virginie BAUDSON, décide :

- de prendre en charge les frais de scolarité pour trois enfants au collège Sonia Delaunay au titre de l'année 2013/2014 pour un montant global de 122,93 €.

- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2014 en section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6558, fonction 020,

- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES : 2/ Participation 13^{ème} annuité Collège des Bourgognes à Chantilly pour 3 enfants : 232.38 €

Le Président de la communauté de communes de l'aire cantilienne a adressé au conseil général de l'Oise la répartition intercommunale relative à la treizième annuité des quinze annuités dues au titre de la participation des communes aux dépenses obligatoires de réhabilitation du collège les Bourgognes à CHANTILLY.

La quote part de la commune de CIRES-LES-MELLO s'élève à 77,46 € par élève soit pour trois élèves une somme globale de 232,28 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-cinq (25) voix pour et une contre (1) de madame Virginie BAUDSON, décide ;

- de prendre en charge les frais de scolarité pour trois enfants au collège des Bourgognes à Chantilly au titre de l'année 2013/2014 pour un montant global de 232,38 €.

- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2014 en section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6558, fonction 020,

- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES : 3/ Ecole maternelle du Tillet : demande de subvention transport sur sortie à l'Abbaye Royale du Moncel le 24 juin 2014 pour 2 classes

Dans le cadre de l'organisation d'une sortie de fin d'année le 24 juin 2014 à l'Abbaye Royale de Chaalis pour deux (2) classes de l'école maternelle du Tillet, il est sollicité auprès du conseil

municipal une subvention transport. Les frais de transport s'élèvent à 510 €.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximum pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est de 250 € par classe soit pour le cas de figure présenté 500 € mais qu'il a été décidé par le conseil municipal que si la dépense est inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense supportée.

Il est rappelé par madame Virginie BAUDSON qu'une information est en cours de rédaction à l'intention des directrices d'écoles afin de les inviter à présenter trois mois avant une sortie scolaire le dossier de demande de subvention auprès de la mairie. Cette démarche devra être suivie obligatoirement pour que la subvention soit accordée.

Madame Isabelle MASSON souhaite aborder l'absence de distribution des bons scolaires au profit des enfants scolarisés au collège ou au lycée.

Madame le maire répond que ce sujet ne concerne pas la présente question et indique que cela sera abordé en questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* d'accorder à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Tillet une subvention d'un montant de 500 € pour couvrir la dépense concernant le transport à l'Abbaye Royale de Chaalis

* d'inscrire la dépense au budget 2014 en section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 – fonction 025

* d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : 1 / Suppression d'un poste Educateur Territorial Principal de 1^{ère} classe des Activités Physiques et Sportives à compter du 1^{er} octobre suite au départ de Mr DAENS

Monsieur Pascal DAENS, Educateur Territorial Principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet, ayant en charge le service Sports, Culture et Vie Associative, a sollicité sa mutation pour la commune de Déville lès Rouen (76) dans le cadre d'un rapprochement familial et ce, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le contexte économique de la commune l'obligeant à une optimisation de ses dépenses de personnel, la Municipalité a décidé de surseoir dans l'immédiat au remplacement de Mr DAENS.

En conséquence, dans un souci de ne pas surcharger le tableau des effectifs d'un poste qui normalement devrait être budgété même s'il reste non pourvu, il convient donc de le supprimer avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Monsieur Philippe ROBIN demande si la mission qu'effectuait Monsieur Pascal DAENS, Educateur Territorial Principal des APS de 1^{ère} classe sera maintenue.

Madame le maire répond positivement et précise que l'agent qui reprendra cette mission devrait être d'un grade inférieur à celui détenu par monsieur Pascal DAENS. En effet, il est peu probable que le recrutement s'effectue au 3^{ème} niveau du grade d'Educateur des APS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt (20) voix pour, deux (2) abstentions de madame Barbara MLYNARCZYK, monsieur Philippe ROBIN et quatre (4) contre de messieurs Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, et madame Monique PRECHEY décide :

- de supprimer le poste le poste d'Edicateur Territorial Principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2014,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : 2 / Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : création de 4 postes d'agents d'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires à raison de 3 heures hebdomadaires.

Comme indiqué dans la délibération de ce jour portant décision modificative n°7 concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au 2 septembre dernier, la commune a été amenée à recruter en urgence du personnel extérieur, afin d'assurer en toute sécurité l'accueil des enfants dans le cadre de l'étude récréative exercée sous forme de garderie.

Le personnel enseignant intervenant sur l'étude récréative étant rémunéré dans le cadre de l'allongement quotidien de $\frac{3}{4}$ d'heure des séances d'études surveillées, cela ne pose pas de problématique particulière pour verser les indemnités afférentes (*pour mémoire* : 8.75 € la séance de 45 minutes) prévues dans le cadre des dispositions du décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de l'indemnité de surveillance.

En ce qui concerne les agents extérieurs recrutés au 2 septembre 2014, ces derniers ne peuvent être rémunérés sans qu'au préalable, les postes soient prévus au tableau des effectifs soit :

- 3 agents pour le groupe scolaire du Tillet
- 1 agent pour le groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Afin de pouvoir rémunérer les agents avec effet au 2 septembre 2014, il convient donc de créer 4 postes d'Agent d'Encadrement de l'Etude Récréative à temps incomplet 3 heures par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-deux (22) voix pour, trois (3) abstentions de mesdames Virginie BAUDSON, Barbara MLYNARCZYK, monsieur Dominique TOURNEL et une (1) contre de monsieur Claude BAUDSON, décide,

- de créer 4 postes d'Agent d'Encadrement de l'Etude Récréative à temps incomplet 3 heures par semaine avec effet au 1^{er} septembre 2014,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2014 au chapitre 012 : charges de personnel,
- d'autoriser le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Objet : INTERCOMMUNALITE : 1/ La Ruraloise : Modification des statuts

La communauté de communes la Ruraloise par délibération du 20 mai 2014 a décidé de procéder à la modification de ses statuts.

L'objectif de cette modification porte sur deux points :

* composition du bureau communautaire afin d'y intégrer un représentant de chaque commune

* toilettage du statut en révisant le contenu des champs de compétences initiaux à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Est maintenu :

- **Elaboration, mise en place, suivi, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale**
- **Projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire**
- **Création et aménagement de chemins de liaison entre les communes dans un but de cohésion du territoire et de signalétique touristique et de valorisation du patrimoine (berges de l'Oise, pistes cyclables, chemins de randonnées)**

Est supprimé :

- **ZAC d'intérêt communautaire (études)**
- **Protection et mise en valeur du patrimoine rural, paysager, agricole et forestier**
- **Elaboration d'une charte forestière (bois Saint-Michel et de Mello) en coopération avec le Parc Naturel Régional**
- **Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, bâti, naturel sous réserve d'un intérêt communautaire en partenariat avec le Parc Naturel Régional (entre autre)**

ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Etude en vue d'actions et d'opérations de soutien au développement du commerce, de l'artisanat et du tourisme compatible avec le développement rural**
- **Promotion du territoire, accueil, accompagnement et soutien à l'implantation de nouvelles entreprises artisanales et au développement de celles existantes compatibles avec le développement rural en collaboration avec les organismes en place**

Est supprimé :

- **Etude en vue d'aménagement de gestion et commercialisation de zones d'activités d'intérêt communautaire**

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Est ajouté

- **Protection et mise en valeur du patrimoine rural, agricole et forestier**
- **Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, bâti, naturel,**

Est supprimé :

- **Protection de la qualité de l'environnement et politique de lutte contre les pollutions**

MUTUALISATION DE SERVICES

- **Entretien de l'éclairage public**

Est supprimé :

- **Gravillonnage de la voirie communale**

ACTION SOCIALE

au lieu de AIDE à L'ENFANCE Fonctionnement

- **Haltes garderies**
- **Relais Assistantes Maternelles**
- **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : Mercredis, Périscolaires, Vacances**
- **Séjours de vacances pour adolescents de 12 à 17 ans**

Est supprimé :

- **Centre de Loisirs sans Hébergement**

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- **Réalisation d'une programmation culturelle annuelle communautaire**
- **Appui des structures culturelles existantes ou à venir en termes de communication et d'emploi**

Est supprimé :

- **Aide à l'organisation et à la gestion des bibliothèques communales**
- **Organisation d'expositions itinérantes**
- **Réalisation d'un guide touristique de la nouvelle Communauté, en collaboration avec nos partenaires**

Il est demandé aux conseils municipaux des communes la constituant de se prononcer sur cette décision. En outre, il convient de noter que sans réponse de la part des communes, le silence équivaut à une acceptation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix-huit (18) voix pour et huit (8) abstentions de

messieurs et mesdames Virginie BAUDSON, Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK, Philippe ROBIN,

- adopte les modifications proposées,
- autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire transmet au conseil municipal les remerciements du club de tir de Cires-Lès-Mello ainsi que du club d'escalade cantilienne et montagne, pour la subvention accordée par la commune pour leurs activités.

Madame Isabelle MASSON demande la raison de la suppression des bons scolaires.

Madame le maire explique que cette suppression résulte d'une modification de la présentation du dossier tarifs et redevances communales qui traite des recettes de la commune et non pas des dépenses. Les bons scolaires étant une dépense, ils ne pouvaient figurer dans ce document présenté et voté par le conseil municipal le 7 juillet dernier. De ce fait, le crédit se trouvant libéré, il a été affecté sur les nouveaux rythmes scolaires pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.). Madame le maire précise que les N.A.P. ont dû être mises en place en urgence.

Madame PRECHEY regrette que cette question n'ait pas été soumise au conseil municipal.

Madame le maire fait une nouvelle fois remarquer que ce crédit a été utilisé pour les affaires scolaires (N.A.P) et au bénéfice des familles et que les N.A.P ont dû être organisées en urgence.

Monsieur Claude BAUDSON approuve la remarque de madame Monique PRECHEY.

Monsieur Jean-Marc VIAR demande si pour l'année 2015 les bons scolaires seront budgétés pour une distribution éventuelle à la rentrée scolaire 2015.

Madame Monique PRECHEY rappelle que ce sujet n'a pas été présenté au conseil municipal.

Madame le maire fait le constat que la rentrée scolaire est passée et que ce sujet sera soumis au conseil municipal.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande s'il est possible que le C.C.A.S dans cette affaire se substitue à la commune.

Il est répondu collégialement que les bons scolaires sont une aide spécifique de la commune destinée à tous les habitants de la commune sans condition particulière et que le C.C.A.S a une action plus ciblée et doit agir en faveur des plus démunis.

Madame Barbara MLYNARCZYK évoque :

- le transport des scolaires au complexe sportif : Madame le maire assure qu'un transport sera mis en place pour la période du 3 novembre 2014 jusqu'aux vacances de pâques 2015 et que les conditions sont en cours d'étude.

- l'opération voisins vigilants : Monsieur Gilles PAUMELLE répond que cette opération est en cours, que la commission municipale présentera les conclusions de son travail au conseil municipal du printemps prochain.

Fin de la séance 22H55.

CIRES-LES-MELLO, le 3 octobre 2014

Le maire,

Signé

Béatrice BASQUIN